



Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON

Délibération numéro :
2021/099

**Équipement numérique et
informatique des écoles :
demande de subvention
dans le cadre du plan de
relance**

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis JALLAGEAS

PROCURATIONS :

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 22 avril 2021

La Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le plan de relance présenté par le Gouvernement pour faire face à la crise sanitaire de la Covid-19 qui vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires qui n'ont pas atteint le socle numérique de base,

Considérant que l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique de l'ensemble des écoles,

Considérant l'appel à projets défini par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports « pour un socle numérique à l'école élémentaire » publié au bulletin officiel le 14 janvier 2021,

Considérant que cet appel à projets propose de couvrir trois volets : le socle numérique, les services associés et les ressources numériques mis à disposition des enseignants et élèves,

Considérant que les écoles élémentaires ne sont pas toutes dotées d'un matériel numérique et informatique pour ses classes,

Considérant le projet d'équipement numérique et informatique 2021 construit avec les équipes pédagogiques et composé comme suit :

- l'équipement de 8 vidéoprojecteurs interactifs pour compléter les équipements existants,
- l'équipement de 3 classes mobiles pour compléter les équipements existants,
- un complément de 2 PC, d'un chariot mobile pour PC et de Kits Robot.

Considérant que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC
Matériel numérique :	40 100 €	Subvention sollicitée : 26 950 €
Maintenance VPI :	16 856 €	
ENT pour 2 ans :	1 280 €	
Total dépenses TTC :	58 236 €	

Considérant l'avis favorable de la Commission Éducation / Jeunesse en date du 13 avril 2021, **le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :**

- 1- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État pour le projet d'équipement numérique et informatique 2021 des écoles.
- 3- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à percevoir les subventions allouées au titre de ce dossier.
- 4- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant et à signer tout document.

Cette recette sera versée sur le budget 2021 de la Ville de Millau
TS 121 - Fonction 212 - Nature 1321

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.